

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°DEC2022\_1421

**Objet** : Convention Dixit 81

La présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2002 créant la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

Vu la délibération du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil à la présidente,

Considérant l'intérêt que présente l'organisation des visites guidées animées et interprétées en langue des signes française lors de l'exposition « Sortez du cadre, entrez dans le jeu ! », action ayant pour but de conforter le partenariat mis en place avec l'association Dixit 81, de valoriser des temps d'animation et de rencontre avec les publics dit « empêchés » et, de mettre en avant les fonds Arts et Jeunesse des médiathèques du Grand Albigeois,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De conclure un contrat de prestation de service avec madame Katia ABOU de Dixit 81, 8 avenue de la Martelle 81150 TERSSAC, en vue de programmer des visites guidées animées et interprétées en langue des signes française lors de l'exposition « Sortez du cadre, entrez dans le jeu ! », à la médiathèque Pierre-Amalric, le mercredi 21 septembre, le samedi 8 octobre et le jeudi 11 octobre 2022.

**Article 2** : De prendre en charge le coût de cette intervention à hauteur de 485,04 euros TTC.

**Article 3** : De prélever les dépenses sur le budget général 2022-fonction 313.

**Article 4** : Le directeur général des services est chargé de l'application de la présente décision.

Saint-Juéry, le 19 septembre 2022

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse ou d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération de l'Albigeois étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra être déférée au Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*